



Références : SG/LD/SL-2025023

N° domaine : 3.5.4

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE  
L'APPEL A PROJET « SOUTIEN REGIONAL A LA CREATION ET LA REHABILITATION  
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS »**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet « soutien régional à la création et la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » mise en place par la Région Ile de France,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise souhaite réaliser des travaux de construction de vestiaires et de ces locaux annexes au stade Louis Larue,

CONSIDERANT que le Parc des Sports de la commune d'Eragny connaît depuis plusieurs années un développement important de ces effectifs et donc de son activité,

CONSIDERANT que le Parc des Sports de la commune d'Eragny connaît depuis plusieurs années un développement important en matière de fréquentation. Les sections féminines sont en constante évolution. Le parc des sports dispose de deux terrains synthétiques et de deux espaces vestiaires dont la superficie n'est plus adaptée pour accueillir l'ensemble des usagers. Cette problématique est encore plus visible les week-ends lors de l'organisation des matchs officiels et des tournois. L'installation ne dispose pas du nombre minimum de vestiaires pour accueillir l'ensemble des rencontres. Le parc des sports accueille également les activités du district et de la ligue de football pour les détectations départementales et régionales ainsi que des séances d'EPS d'un des collèges de la commune et du lycée. La réalisation de nouveaux vestiaires supplémentaires et des locaux annexes s'avère donc indispensable. L'objectif étant d'assurer la pérennité du fonctionnement du site et des manifestations sportives à venir.

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 1 177 148,20€ HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projet « soutien régional à la création et la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens », les travaux de construction de vestiaires et de ces locaux annexes au stade Louis Larue sont encadrés et que la subvention ne peut dépasser 7% de la dépense HT du montant des travaux, soit 82 000€,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SOLLICITER un financement de 82 000€ auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projet « soutien régional à la création et la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » pour des travaux de construction de vestiaires et de ces locaux annexes au stade Louis Larue dans la commune d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront prévues au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 23 janvier 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

